



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Ouverture de la séance : 18 H 30

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Etaient présents : MONACO Alexandre, MATELET Pascal, BRAILLY Lydia, GARRO René, PEREZ Nathalie, ZABLOCKI David, BAILLY Angélique, SEVERAC Christine, KHENFOUF Rebaï, CABLAT Anne, DE BON Hubert, PLA Madeleine, BOUSSARDON Daniel, THIRY Yveline, BALLARD Alain, LEGGIERI Sandra, TAVERNIER Sébastien, ROURE Virginie, DACHEVILLE Eric, LLOR Cécilia, COTTEL Carole, GUIRAUD Yves, BEAUMONT Daniel, POUJOL Virginie, DAIGNIERES Marie-Laure, VERNIERES Yannick, LEVAVASSEUR Cyril, NICOLLET Jeanne

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christophe GAUX donne procuration à Pascal MATELET

Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Sébastien TAVERNIER Conseiller municipal,

► Adoption du Procès Verbal du 28 mars 2026

DELIBERATIONS

► 2026-04-08/01 : DELEGATION DE COMPETENCES A MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal du conseil municipal procédant à l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et L212-34 du code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent lui être déléguées en tout ou partie. Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettant d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que l'exercice des délégations des articles L2122-22 du CGCT et L212-34 du code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT ; à savoir que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets et que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du C.G.C.T.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal.

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2. De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Dans le cadre de cette délégation, le Maire est autorisé à fixer toute redevance portant sur l'occupation du domaine public ou privé de la commune jusqu'à 20.000€ par an, par occupant et par bâtiment ou installation ou équipement ou terrain occupé.
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 300 000 € (trois cent mille euros/an).
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils fixés par le décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat.
6. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cent euros/opération).
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code sur l'ensemble de la commune pour les biens dont la valeur est inférieure à 250 000 € (cinq cent mille euros/an).
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux.
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros/sinistre).

18. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € (cinquante mille euros/an).
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes pour acquérir les biens et droits immobiliers dans les limites des crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
25. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
 - Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
 - Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
 - En dessous de 100 000€ HT par opération les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.
26. De déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir ainsi que les déclarations préalables de travaux et autorisations de travaux pour le compte et sur les propriétés de la commune pour les projets et opérations inscrits au budget communal.
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
29. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Article 3 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises selon la règle de suppléance suivante :

- par l'adjoint ayant reçu délégation dans le domaine concerné.
- en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué par le 1^{er} adjoint.

- en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué et du 1^{er} adjoint, par le 2^{ème} adjoint.

Article 5 : Monsieur le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, et au moins une fois par trimestre.

Yves Guiraud : nous souhaitons mettre des limites à certaines délégations :

Yves Guiraud : Délégation n°3 emprunts : indiqué que le montant est par an

M. le Maire : accepté

Yves Guiraud : Délégation n°4 marchés limitation à 30 000 €HT

M. le Maire : limitation refusée

Yves Guiraud : Délégation n°15 Droit de préemption : demande de limitation à 250 000 € au lieu de 500 000 € :

M. le Maire : accepté

Yves Guiraud : Délégation n°20 ligne de trésorerie, indiquer que c'est un montant par an

M. le Maire : accepté

Yves Guiraud : Délégation n°25 Demande de subventions que toutes demandes pour les investissements supérieur à 100 000 € HT soient débattues en conseil municipal

M. le Maire : accepté

► 2026-04-08/02 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le Maire

Vu le CGCT notamment l'article L.2121-8 ;

Monsieur Alexandre MONACO Maire, expose :

Qu'il y a lieu de voter le règlement intérieur du conseil municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal.

Marie-Laure Daignières : Souhaite la création d'un groupe de travail composé des élus de la majorité et des minorités pour moderniser ce règlement, à passer à un nouveau vote dans les 6 prochains mois.

M. Maire : Accepté

► 2026-04-08/03 : FIXATION INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Considérant que l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

Considérant que les articles L2123-24 et L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune, suite au recensement de la population, compte 5730 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, où cet exposé, et après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 contre des membres présents, ou représentés.

- DECIDE qu'à compter du 28 mars 2026 pour les adjoints ainsi que pour les conseillers délégués, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L2123-22 à L2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le Maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 50.2 % de l'indice terminal de la fonction publique

- Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Du 1^{er} adjoint au 7^{ème} adjoint : 20.9 % du même indice,

- Pour les conseillers délégués, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Conseillers délégués : 6.2 % de l'indice terminal de la fonction publique

- PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est inférieur au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.
- DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 fonction 020.
- PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement, et dès le 28 mars pour le Maire et les Adjoints et dès le 28 mars 2026 pour les conseillers délégués.
- APPROUVE le montant des indemnités versées aux élus selon les modalités exposées ci-dessus.

Yves Guiraud : Il faudrait prévoir des commissions en soirée car beaucoup d'élus travaillent

Yannick Vernières : « Si vous le permettez j'ai une remarque, pas une question mais une remarque : vous avez augmenté les indemnités d'élus » 196 euros brut d'augmentation ce qui équivaut à 13 euros /élus

Yves Guiraud : Les pourcentages ont évolué ce qui peut expliquer l'augmentation des indemnités.

Yannick VERNIERES : « 6 % d'augmentation. »

Yannick VERNIERES : « C'est l'enveloppe qui a été augmentée par le statut de l' élu. L'enveloppe destinée aux indemnités, pas les indemnités. »

► 2026-04-08/04 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Conformément aux textes visés ci-dessus, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou par son représentant, président de la commission, et de 5 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode scrutin ».

Monsieur le Maire propose d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres au vote à main levée.

Après vote, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ou représentés :

- Elit, pour la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :

QUALITE	NOM ET PRENOM
1 ^{er} délégué titulaire	MATELET Pascal
2 ^{ème} délégué titulaire	GARRO René
3 ^{ème} délégué titulaire	BAILLY Angélique
4 ^{ème} délégué titulaire	GUIRAUD Yves
5 ^{ème} délégué titulaire	LEVAVASSEUR Cyril
1 ^{er} délégué suppléant	GAUX Christophe
2 ^{ème} délégué suppléant	PEREZ Nathalie
3 ^{ème} délégué suppléant	BRILLY Lydia
4 ^{ème} délégué suppléant	POUJOL Virginie
5 ^{ème} délégué suppléant	NICOLLET Jeanne

Daniel Beaumont souhaite que l'ordre des élus minoritaires soit en ligne avec le résultat des scrutins, dans l'ensemble des tableaux suivants : **Accepté**

Yannick VERNIERES : « Excusez-moi. Si vous pouviez inverser l'ordre des votes pour chaque délibération. C'est à dire commencer par qui est CONTRE, qui s'ABSTIENT puis qui est POUR. Forcément il y aura toujours moins de CONTRE que de POUR et donc ça sera plus facile à comptabiliser pour tout le monde. C'est une façon de faire plus simple. »

► 2026-04-08/05 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.C.T)

Rapporteur : Le Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) a pour mission d'évaluer le coût de transferts de charges lorsqu'une compétence revient à la communauté de communes. Chaque conseil municipal doit désigner son ou ses représentants conformément aux règles fixées par délibération du conseil communautaire. En conséquence, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant représentant Saint André de Sangonis au sein de la C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire propose la candidature de

- MATELET Pascal, titulaire
- SEVERAC Christine, suppléante

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par :

- Désigne MATELET Pascal, titulaire et SEVERAC Christine, suppléante pour représenter la commune de Saint André de Sangonis au sein de la C.L.E.C.T.

► 2026-04-08/06 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article 2123-12 et suivants,
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a complété cet article et fait désormais obligation aux conseils municipaux de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

En outre, chaque année, un tableau annexé au compte administratif et récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité doit donner lieu à débat.

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié disposent, en vertu de l'article L.2123-13 du Code général des collectivités territoriales, d'un droit à un congé de formation d'une durée fixée à 18 jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit au remboursement et les pertes de revenus subis par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans les conditions prévues à l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales.

Concernant les dépenses de formation, Monsieur le Maire rappelle qu'elles constituent une dépense obligatoire pour la commune et qu'elles ne peuvent être inférieures à 2% et excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Chaque année, une somme est inscrite au budget et peut faire l'objet d'une réactualisation si les demandes des élus l'imposent.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un élu ne peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement, de séjour et d'enseignement que pour autant que la formation qu'il souhaite suivre soit dispensée par un organisme agréé par le Ministre de l'intérieur. La liste de ces organismes est tenue à la disposition des élus en mairie.

Aucune modalité de répartition des crédits de formation entre l'ensemble des élus n'étant précisée par les textes, Monsieur le maire propose pour que ces crédits soient utilisés de manière équitable par l'ensemble des élus, que ne soient pris en charge que les frais liés à des formations portant sur l'acquisition des connaissances et compétences directement en rapport avec l'exercice du mandat d'élu local.

Monsieur le Maire précise, à ce titre, que les demandes de formation devront lui être adressées directement, préalablement à toute action de formation.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés a adopté cette délibération.

- DIT que la formation des membres du conseil municipal doit permettre à chacun d'acquérir les connaissances et les compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local.
- OUVRE, à ce titre, à l'article 65315 fonction 031 du budget de l'exercice 2026 des crédits d'un montant de 5600 €.

Cyril Levavasseur : 5600 euros suffisent pour des formations d'élus qui commencent leur mandat ?

Est-ce que vous considérez que c'est suffisant pour l'ensemble des élus au vu des responsabilités qu'il y a à exercer, notamment en termes de finance et de compétences techniques ?

M. le Maire : C'est le montant qu'on nous a donné pour l'instant, on peut éventuellement le réévaluer, il faut qu'on voit avec Madame la DGS si éventuellement on peut augmenter cette enveloppe, et ça dépendra des formations que vous allez choisir.

Cyril Levavasseur : question sur le coût moyen des formations pratiquées par le passé.

M. Pascal Matelet : entre 800 et 1200 euros. Il sera possible de réviser ce montant sur étude des besoins.

Cyril Levavasseur : sur l'année cela représente 193€ par élu. Même si on applique une répartition proportionnelle, peut-être que ce montant mériterait d'être révisé.

M. Pascal Matelet : le tarif donné est celui de la formation, le nombre de personnes y assistant étant limité à 15 personnes.

M. le Maire : mais on peut le réviser.

► 2026-04-08/07 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Le Maire

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal en date du 28 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal ;

Monsieur Alexandre MONACO, Maire, expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

COMPOSITION

La Commission Communale des Impôts Directs comprend 9 membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président
- et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune. Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ; la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

ROLE DE LA COMMISSION

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI).
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants. Parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Dresse la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
- Daniel BOUSSARDON	- David ZABLOCKI
- Lindsay DEDIEU	- Yveline THIRY
- Anne CABLAT	- Sébastien TAVERNIER
- Christine SEVERAC	- Hubert DE BON
- Carole COTTEL	- Alain BALLARD
- Jérôme BANES	- Johanna CAUSSE
- Carine JOSY	- Eric DACHEVILLE
- Marie CARCENAC	- Sophia DIDRY
- Jean-Marie ORTIZ	- Cyril NAUDIN
- Jean-Paul LECLERC	- Tom LAPOUYADE
- Lydia BRAILLY	- William PEREZ
- Madeleine PLA	- Elodie RAUDE
- Pascal MATELET	- Isabelle PAGES
- René GARRO	- Isabelle RAYMOND
- Daniel BEAUMONT	- Mathieu PLA
- Cyril LEVAVASSEUR	- Virginie POUJOL

► 2026-04-08/08 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°2022-04-13/13 portant création d'un CST ;
Vu la délibération n°2022-04-13/14 fixant le nombre de membres du CST ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022-686 portant désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité Social Territorial ;

Considérant, qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant, que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant, les résultats du scrutin des élections municipales de la commune de Saint-André-de-Sangonis, organisées les 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant, la nécessité de désigner les représentants de la collectivité au Comité Social Territorial, à la suite des élections municipales de la commune de Saint-André-de-Sangonis ;

Monsieur le Maire présente le Comité Social Territorial (CST)

Le Comité Social Territorial est une instance consultative instituée auprès de la collectivité, composée de représentants de la collectivité territoriale et de représentants du personnel. Il est compétent pour traiter des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'aux évolutions des administrations ayant une incidence sur les agents.

À ce titre, il est saisi pour avis sur l'ensemble des questions d'ordre collectif intéressant les conditions d'emploi et de travail des agents.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux, cette instance est notamment consultée sur :

- L'organisation et le fonctionnement des services ;
- Les évolutions des administrations ayant un impact sur les agents de la collectivité ;
- Les orientations stratégiques en matière de gestion des effectifs, des emplois et des compétences ;
- Les grandes orientations en matière de régime indemnitaire, ainsi que les critères de répartition afférents ;
- Les questions relatives à la formation professionnelle, à l'insertion, à la promotion et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les sujets d'ordre général relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail ;
- Les dispositifs d'action sociale et de protection sociale complémentaire.

Le Comité Social Territorial contribue, par ses avis, à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé des agents. À ce titre, il est obligatoirement consulté sur les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité, aux conditions de travail et à la prévention des risques professionnels.

Le comité social territorial de la commune de Saint-André-de-Sangonis comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentant la collectivité territoriale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil municipal :

- Désigne

Pascal MATELET Titulaire	Lydia BRAILLY Suppléante
Christophe GAUX Titulaire	Cécilia LLOR Suppléante
René GARRO Titulaire	Carole COTTEL Suppléante
David ZABLOCKI Titulaire	Yves GUIRAUD Suppléant
Angélique BAILLY Titulaire	Yannick VERNIERES Suppléant

Comme membres de la Commune au CST.

Yves Guiraud : Le collège employé va-t-il être également renouvelé ?

Yannick Vernieres : « Juste si je peux me permettre une précision, il sera renouvelé à la fin de l'année suite aux élections professionnelles, comme à chaque mandature. »

► 2026-04-08/09 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de divers organismes extérieurs,

ARTICLE 1 – Conseil d'école (écoles maternelles et élémentaires)

Sont désignés en qualité de représentants de la commune :

École maternelle Roger Gaubil :

- Titulaire : PEREZ Nathalie
- Suppléant : KHENFOUF Rebaï

École élémentaire Anne Frank :

- Titulaire : PEREZ Nathalie
- Suppléant : KHENFOUF Rebaï

Ecole privée Jeanne d'Arc :

- Titulaire : PLA Madeleine
- Suppléant : GARRO René

ARTICLE 2 – Conseil d'administration du collège Max Rouquette

Sont désignés :

- Titulaire : PEREZ Nathalie
- Suppléant : KHENFOUF Rebaï

ARTICLE 3 – Conseil de surveillance / Conseil d'administration de l'hôpital de Clermont l'Hérault

Sont désignés :

- Titulaire : BRAILLY Lydia
- Suppléant : ROURE Virginie

ARTICLE 4 – Autres organismes

Conseil d'administration de la maison des entreprises

- Titulaire : BAILLY Angélique
- Suppléant : THIRY Yveline

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJ)

- Titulaire : BRAILLY Lydia
- Suppléant : ROURE Virginie

Conseil d'Administration (C.A) de l'Institut Médico-Educatif (IME) et de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) l'Ensoleillade

- Titulaire : BRAILLY Lydia
- Suppléant : ROURE Virginie

Mission Locale Jeunes (M.L.J)

- Titulaire : BRAILLY Lydia
- Suppléant : ROURE Virginie

Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées indépendantes : Yves COUZY (E.H.P.A.D.)

- Titulaire : BRAILLY Lydia
- Suppléant : ROURE Virginie

Association des communes forestières de l'Hérault

Titulaire : ZABLOCKI David

Où cet exposé et après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil Municipal

- Approuve les désignations des différents membres aux divers organismes extérieurs

► 2026-04-08/10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles :

L. 2121-7 (attributions du conseil municipal),

L. 2121-22 (délibérations du conseil municipal),

Vu les statuts du Pays Coeur d'Hérault,

Considérant que la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS est membre du Pays Coeur d'Hérault,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Coeur d'Hérault,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation des représentants de la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS au sein des commissions du Pays Coeur d'Hérault, comme suit :

Désignation des élus (Un ou plusieurs élus peuvent être désignés par thématique)

Nom / Prénom	Fonction	Thématiques missions
GARRO René	ADJOINT	Aménagement du territoire
BAILLY Angélique	ADJOINT	Transition écologique
BAILLY Angélique	ADJOINT	Développement économique
Nathalie PEREZ	ADJOINT	Agriculture & projet alimentaire territorial
David ZABLOCKI	ADJOINT	Charte forestière,
GARRO René	ADJOINT	Mobilité
GAUX Christophe	ADJOINT	Culture et patrimoine

BRAILLY Lydia	ADJOINT	Tourisme
BRAILLY Lydia	ADJOINT	Santé

Les représentants désignés siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou perte de leur qualité d'élu ou d'agent.

Les représentants désignés s'engagent à :

- Participer activement aux réunions et travaux des commissions désignées.
- Relayer les informations et décisions prises au sein des commissions vers les instances communales concernées.
- Contribuer à la dynamique collective du Pays Cœur d'Hérault.

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Pays Cœur d'Hérault et d'en assurer l'exécution.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Adopte le tableau des représentants au Pays Cœur d'Hérault

Virginie Poujol : Nous demandons à participer aux commissions du Pays Cœur d'Hérault en tant qu'élus minoritaires.

Le Maire : Aucun problème pour participer, ouvert aux propositions

Cyril Levavasseur : On procède au vote de l'ouverture ou bien on remet celui-ci ultérieurement ?

M. Maire : Favorable à discuter mais pour le moment on procède au vote

► 2026-04-08/11 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Le Maire

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Désigne David ZABLOCKI comme correspondant défense

► 2026-04-08/12 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A HERAULT ENERGIES

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16 ;

Vu l'article 9 et suivants des statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu la délibération du Conseil municipal demandant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Désigne Alexandre MONACO comme représentant de la commune auprès d'Hérault-Energies
- M. Alexandre MONACO sera électeur pour désigner les délégués représentants les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

► 2026-04-08/13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE HÉRAULT INGENIERIE

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Générale des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-12-12/17 en date du 12 décembre 2019 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à la maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Monsieur le Maire propose Alexandre MONACO en qualité de titulaire et Hubert DE BON en qualité de suppléant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

Désigne Alexandre MONACO en qualité de titulaire et Hubert DE BON en qualité de suppléant.

- Pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

► 2026-04-08/14 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (CAPH)

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2143-3,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005,

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Monsieur le Maire propose d'élire les membres de la commission d'accessibilité des personnes handicapées (CAPH).

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ou représentés ;

Le conseil municipal :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres.
- Procède à l'élection des membres de la CAPH selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit.
- GARRO René
- CABLAT Anne
- PLA Madeleine
- NICOLLET Jeanne
- ROURE Virginie
- SALLES MBAYE Vanessa
- REUNGOAT Malika
- NAVARRO Maud
- POUJOL Virginie

Virginie Pujol : Je propose d'être membre

M. Maire : Accepté

► 2026-04-08/15 : CISPD – CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est une instance de concertation entre les communes de Gignac, Aniane et de Saint André de Sangonis sur les priorités de lutte contre l'insécurité autour desquelles se mobilisent les institutions, organismes publics et privés du territoire afin d'apporter des solutions concrètes au bénéfice d'un public défini.

De cette instance née en 2016, un nouveau contrat a été élaboré pour 3 ans autour de 3 thèmes afin de planifier les actions visant à favoriser la Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont voici les grandes lignes :

THEME 1 Se mobiliser contre les atteintes aux biens

Prévenir et réduire les actes de dégradation, de vol et d'incivilités matérielles dans les espaces publics et privés, en renforçant la responsabilisation des publics concernés et la sécurisation des lieux sensibles.

THEME 2 : Prévenir les atteintes aux personnes

Lutte et prévention des violences interpersonnelles et accompagnement des victimes

THEME 3 : Lutter contre les dérives et les conduites à risque

Prévenir les comportements à risque : addictions, radicalisation, cyber dérives et regroupements problématiques, en mobilisant les acteurs éducatifs, sociaux et sanitaires.

Considérant que la présidence du CISPD a été tenue par la commune de Gignac de 2016 à 2019, par Aniane de 2019 à 2022, par Saint André de Sangonis de 2021 à 2025, la commune de Gignac reprend la Présidence pour la période de 2026 à 2029,

Considérant la nécessité de coopération et de la concertation entre les acteurs du territoire pour lutter contre l'insécurité et pour prévenir la délinquance,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions entreprises,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la présidence de la commune de Gignac pour la période de 2026 à 2029
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les actions entreprises

► 2026-04-08/16 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.123-6 et suivants et R.123-1 et suivants),

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal :

- De membres élus par le conseil municipal en son sein
- De membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal, représentants d'associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social

Il convient de déterminer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en respectant le principe de parité.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit
- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS
- 5 membres élus au sein du conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Yannick Vernières : Est-ce que les membres de la société civiles sont-ils déjà désignés ? »

Lydia Brailly : La réunion qui doit désigner n'a pas encore eu lieu, les candidatures peuvent encore arriver jusqu'au 13 avril.

► 2026-04-08/17 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2026-04-08/16 fixant à 5 le nombre de membres élus, et à 5 le nombre de membres nommés,

Il convient de procéder à la désignation des membres élus. Ces membres sont élus par le conseil municipal au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal décide : De procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Listes des candidats :

- Lydia BRAILLY, Virginie ROURE, Cécilia LLOR, Marie-Laure DAIGNIÈRES et Yannick VERNIERES
- Après le vote, sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :
- Lydia BRAILLY
- Virginie ROURE
- Cécilia LLOR
- Marie-Laure DAIGNIERES
- Yannick VERNIERES

Cyril Levavasseur : précise qu'un projet d'amendement a été communiqué et pose la question de sa mise à l'ordre du jour il serait souhaitable de le positionner avant de procéder au DOB. L'amendement concerne le règlement intérieur sur le fonctionnement des commissions municipales : inclure la possibilité d'entendre des agents et

techniciens municipaux, communiquer le calendrier des commissions aux membres du conseil municipal, prévoir une fréquence de réunion (proposée à deux fois par trimestre) afin de s'engager à les tenir, fournir les documents préparatoires utiles en même temps que la convocation, prévoir un rapport annuel d'activités à destination du Maire et du conseil municipal.

M. le Maire : je vous ai répondu par mail mon accord sur l'ensemble des éléments sauf sur la composition des commissions. Pour tout le reste c'est ok, sur la fréquence aussi, on peut en discuter encore mais il n'y a aucun problème. Cela dépendra des commissions, pour les commissions importantes oui, pour les petites commissions, il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir une telle fréquence.

Cyril Levavasseur : est-ce que vous pouvez soumettre l'amendement au vote ?

M. le Maire : Comme on doit rencontrer Madame Poujol aussi, ce serait intéressant qu'on en parle et qu'on délibère au prochain conseil.

► 2026-04-08/18 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Pascal MATELET

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport d'Orientation Budgétaire 2026 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes ;

Après présentation aux membres du Conseil Municipal du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, ci-annexé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Virginie Poujol : C'est un moment important car ce document marque les axes de votre projet politique. Or, on sent une continuité. Mais y a-t-il des éléments qui vont être affinés ?

D'autre part, à propos du budget vert de la collectivité, il serait bon d'être plus précis afin d'en comprendre plus le sens.

Pascal Matelet : Le véhicule électrique est prévu pour les ST (véhicule de chantier), la serre va permettre de cultiver des plants par le ST pour les espaces verts de la commune, et l'ombrière sera utile sur la cour de l'école Gaubil.

Virginie Poujol : Est-ce des achats en circuit court ?

Nathalie Perez : déjà demain il va faire 30 degrés dans cette cour d'école. Du côté où il y a encore des arbres, ça va, de l'autre côté il y a un eu qui est en plein soleil, dont la structure est en fer. On ne peut pas laisser les enfants de la commune avec les fortes chaleurs qu'on a dans le sud. Les ombrières c'est essentiel et même urgent de les placer.

Virginie Poujol : On ne remet pas ça du tout en cause, la question c'est plutôt sur les logiques d'achat. Est-ce des achats en circuit court, d'où vient cette ombrière ?

Cyril Levavasseur : Il a été annoncé en conseil d'école à la maternelle hier que cela avait été commandé.

Nathalie Perez : oui, il y a un devis qui a été fait au niveau de Gaubil.

Marie-Laure Daignières : signé ?

Pascal Matelet : Signé dans quel sens ? Non il n'est pas validé, j'attends l'arrêté de délégation pour signer les devis.

Virginie Poujol : Pour le volet social ?

Pascal Matelet : La Poste va libérer le logement du 1er étage ; nous aimerions le proposer en logement d'urgence. Nous sommes ouverts au dialogue. A cet effet, un bureau de permanence est prévu pour recevoir les administrés. Les projets voiries, sont, eux en cours d'étude, nous prenons connaissance des dossiers.

Yves Guiraud : L'état des dépenses ne m'a été adressé qu'aujourd'hui. Dans les perspectives 2026, ne figurent pas les crédits de paiement d'Anne Frank (591 000 euros) : il serait bon également de noter les pages du document.

Concernant les montants de la rue de la République : est-ce le montant des travaux après rachat des parcelles ?

Pascal Matelet : oui

Yves Guiraud : Et les 35 000 euros pour les passages à gué ?

Yannick VERNIERES : C'est juste la loi. La loi nous fait obligation de mettre en conformité l'ensemble des passages à gué de la commune. Donc il faut faire l'inventaire de ces passages puis les mettre en conformité, comme le prévoit la loi. Si vous permettez juste une remarque avant de passer à Mozaïka. Ce qui aurait été intéressant quand même, c'est que ...

J'ai bien compris que vous aviez manqué de temps mais finalement je me dis qu'heureusement on avait préparé ça avant de partir, parce que sinon, on n'aurait rien eu dans les mains ce soir. Ce qui est normal quand on passe d'une mandature à une autre et qu'on n'a pas les mêmes orientations.

Juste ça aurait été bien, ça aurait évité d'avoir des questions auxquelles vous ne pouvez pas répondre, mais encore une fois ce n'est pas un reproche, c'est normal, ça aurait été bien que vous enleviez les perspectives 2026, qui ont été faites, évidemment, par l'ancienne municipalité, et que vous remettiez en question, au moins pour partie.

Et ensuite, j'ai juste une remarque sur la page 34, c'est que vous avez laissé l'ancien montant des indemnités d'élus, et qui sont de fait, erronées. Ce à quoi je veux en venir, c'est que le fait de travailler sur un document qui a été réalisé avant les élections, fait que on débat sur la base d'un rapport où il y a des choses qui sont soit fausses, soit qui ne sont plus d'actualité. »

Yves Guiraud : Sur le budget Mozaïka, page 49, on relève une augmentation de certaines charges pour 243 000 euros. Pour autant, la dotation de la mairie vers Mozaïka n'a pas évolué. Nous aimerions par ailleurs connaître la capacité d'investissement de la commune dans les 6 ans qui viennent.

Pascal Matelet : On verra ceci en commission.

M. le Maire : Prend acte vote du débat

QUESTIONS DIVERSES

Daniel Beaumont : Au sujet de la charte de l' élu local, comment peut-on s'engager davantage ? C'est la raison pour laquelle nous vous proposons une charte qui permette de donner plus de sens, de renforcer la confiance des citoyens, d'être exemplaires vis-à-vis des agents municipaux et des partenaires, d'anticiper plutôt que de subir, de valoriser l'image de la municipalité. Les membres de notre liste Saint-André Projet d'avenir ont signé une Charte déontologique ; nous proposons que l'ensemble des élus la signent également.

A la demande de Monsieur le Maire, prêt à examiner la proposition, la version numérique de la Charte suivra pour étude.

Marie-Laure Daignières : 2 chantiers actuels méritent d'être abordés lors du prochain conseil municipal : le projet Pappas - Presbytère (ensemble des coûts financiers (dont contrat avec l'EPF) et des recours juridiques, point d'avancement du chantier et calendrier, notamment sur la consultation citoyenne), et le projet du cours de la Liberté : Clarification du projet technique et financier, calendrier.

M. Maire : favorable

Cyril Levavasseur : Excusez-moi, juste une question, il y a des dates qui sont données sur les commissions finances, etc. Peut-être je n'ai pas compris ou saisi le calendrier mais est-ce que vous pouvez m'éclairer sur les calendriers, si ce sont les commissions facultatives justement ?

Pascal Matelet : Vous parlez de toutes les commissions ou uniquement la commission finances ?

Cyril Levavasseur : Celle-ci et les autres.

Pascal Matelet : Les commissions n'ont pas encore été réalisées, seule la commission Finances l'est pour le moment, Cyril Levavasseur : on ne sait pas qui est membre ?

Yannick Vernières : Je m'interroge sur la commission Finances, moi j'ai été convié à une réunion d'information précédent le débat d'orientation budgétaire, je n'ai jamais vu passer une quelconque information concernant la commission Finances.

Pascal Matelet : c'était simplement une réunion parce qu'on ne pouvait pas convoquer une commission tout simplement. Donc les commissions qui seront convoquées ultérieurement, finances ou autres, suffisamment tôt à l'avance avec effectivement le fait pour ceux qui travaillent d'être intégrés à des horaires qui soient raisonnables, 18h ou 18h30. Pour la commission Finances, comme on présente le budget le 29 avril (budget primitif) le compte également financier unique, on était obligé quand même de faire ça une quinzaine de jours avant. Donc on a demandé de le faire le 14 ou le 15, vous allez recevoir une convocation, c'est prévu cette semaine.

M. le Maire : c'est prévu le 29 avril, toutes les commissions.

Jeanne Nicolle : Je comprends le rétro planning par rapport au vote du budget mais pourquoi on n'a pas voté la composition de la commission Finances comme celle des commissions obligatoires aujourd'hui ? Qui va être dans cette commission ?

Pascal Matelet : On a demandé à ce qu'il y ait des personnes dans la commission, vous saurez ça demain ou après-demain. Je n'ai pas les noms en tête, je m'excuse.

Jeanne Nicolle : Donc c'est décidé de votre côté, cela n'est pas passé en conseil municipal (la composition des commissions) ?

Pascal Matelet : Tout à fait. Ça sera voté le 29.

Jeanne Nicolle : Donc on fait un peu à l'avance pour des questions pratiques et on la vote post réalisation ?

Pascal Matelet : Pour ce qui est de voter le budget avant le 30 avril, on est obligé de pratiquer comme ça.

Jeanne Nicolle : Ma question n'est pas sur le vote du budget, c'est sur la manière dont sont organisées les commissions.

Pascal Matelet : On ne peut pas faire autrement.

Jeanne Nicolle : Je comprends que vous soyez pris par le temps mais on aurait pu annoncer la commission aujourd'hui, c'est ce que je cherche à comprendre.

Pascal Matelet : Ça fait 10 jours qu'on est à la mairie, vous imaginez bien que le nombre de dossier qu'on nous a présenté est relativement important donc on a priorisé ce qu'on considérait être prioritaire et on va faire au fur et à mesure.

Cyril Levavasseur : comment sont désignés les membres des commissions, est-ce que c'est proposé puisque là on n'est plus du tout dans le cadre des commissions telles que décrites par le règlement intérieur donc on est complètement hors cadre sur les commissions. Quel est le mode de désignation sur les commissions ?

Pascal Matelet : Vous avez lu le règlement intérieur, non ?

Cyril Levavasseur : Oui, justement, il n'y a pas de mode de désignation qui soit précisé et le CGCT reste silencieux là-dessus. Il y a une désignation proportionnelle ...

Pascal Matelet : C'est proportionnel au résultat des municipales.

Cyril Levavasseur : C'est Monsieur le Maire qui est en charge, est-ce que c'est vous Monsieur le Maire qui allez procéder à la désignation des membres des commissions ?

M. le Maire : Oui, on vous proposera et à l'équipe de Mme Poujol de désigner des personnes.

Lydia Brailly : Comme je l'ai fait pour le CCAS, j'ai des membres élus de la majorité et j'ai proposé aux deux oppositions de me proposer une personne et pour les autres commissions, ça se passe aussi comme ça, il y a des membres élus de la majorité et on demande aux oppositions, on vous envoie un mail je pense, pour que vous proposiez des personnes dans ces commissions.

Cyril Levavasseur : Est-ce que ce sera fait avant la réunion de la commission Finances que vous évoquiez ?

Pascal Matelet : Demain

Cyril Levavasseur : Merci beaucoup.

M. le Maire : Vous serez tous impliqués dans toutes les commissions, on s'y est engagé, on tiendra notre parole.

Pascal Matelet : M. Le Maire a donné RDV à Mme Poujol et M. Vernières, c'est pour discuter de ces choses-là.

Virginie Poujol : En écho au contexte national, la natalité a baissé et on se demande s'il ne va pas y avoir de fermeture de classe.

Réponse : Non pour la prochaine rentrée.

Fin de séance : 19h40

Prochain conseil municipal le mercredi 29 avril 2026

Fait à Saint-André-de-Sangonis, Le 22/04/2026

Secrétaire de Séance	Le Maire, Alexandre MONACO
	

